



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 DEC. 2024

Police municipale

GT

N° 343/2024

OBJET : Arrêté provisoire de circulation et de stationnement dans le cadre du spectacle de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le jeudi 19 décembre 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 à L.2213-6,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 , R 411.25 à R 411.28 ; R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU l'organisation du Spectacle de Noël par la commune de Soisy-sous-Montmorency devant se dérouler le 19 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce spectacle de Noël peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du spectacle organisé sur le parvis de l'hôtel de ville, le jeudi 19 décembre 2024, il y a lieu d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement aux alentours de la manifestation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité et le respect de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du spectacle de Noël, de réglementer la circulation et de stationnement comme suit :

CIRCULATION :

Le 19 décembre 2024, la circulation sera interdite de 15h30 à 18h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- rue Carnot entre le n°2 et le n°10.
- avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis dans le sens place Henri Sestre vers l'avenue de Paris.

Seuls les riverains de la rue Marin sont autorisés à circuler à vitesse très réduite entre le n°10 et le n°16 de la rue Carnot.

h

Une déviation sera mise en place. Les usagers se dirigeront rue d'Andilly, rue d'Eaubonne, rue Pasteur, rue des Ecoles.

La circulation avenue du Général de Gaulle s'effectuera sur une demi-chaussée, de 17h00 à 18h30. La circulation dans le sens place Henri Sestre en direction de l'avenue de Paris sera neutralisée.

Les transports en commun du Val d'Oise sont informés et mettent en place une déviation.

STATIONNEMENT :

Le 19 décembre 2024, les stationnements seront interdits de 09h00 à 19h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- face au n°2 jusqu'au n°12 de la rue Carnot, le long du parvis de l'hôtel de ville,
- avenue du Général de Gaulle entre le n°1 et le n°5 bis.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté municipal pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions seront évacués et mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Divisionnaire de la circonscription d'Enghien-Deuil,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques, et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

05 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 DEC. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.